

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2016
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	465 h	216 h	21 h	h	1224 h	1926 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation SAGE-FEMME DIRECTRICE Véronique CHARVOLIN ✉ veronique.charvolin@chu-dijon.fr veronique.charvolin@u-bourgogne.fr ☎ 03.80.29.50.54	Scolarité – secrétariat pédagogique SECRETARIAT PEDAGOGIQUE Valérie GARRIEN valerie.garrien@chu-dijon.fr ☎ 03.80.29.36.23
SAGES-FEMMES FORMATRICES Christine DEQUINCEY ✉ christine.dequincey@chu-dijon.fr Delphine DURAND ✉ delphine.durand@chu-dijon.fr Sylvie ZYLKA ✉ sylvie.zylka@chu-dijon.fr	Composante(s) de rattachement : UFR des SCIENCES de SANTE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 19 juillet 2011 définit le programme du 1er cycle des études de sage-femme et est sanctionné par le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

1°- l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux.

2°- l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de l'accompagnement de la personne, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologie clinique et para clinique.

3°- l'acquisition de connaissances fondamentales de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant(e) d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant(e) de construire la relation de soin et sa réflexivité.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques permet uniquement l'accès au second cycle des études de sages-femmes.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune des études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection :

Avec la réforme LMD, l'entrée dans la formation sage-femme est soumise au classement en rang utile au concours de la 1^{ère} année commune des études de santé depuis la rentrée 2011. Le nombre d'étudiants sages-femmes qui entrent dans la formation est fixé à 27 par numérus clausus

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Des étudiants, issus de la formation professionnelle, peuvent intégrer le cursus sage-femme directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année selon les modalités décrites dans les arrêtés du 26 juillet 2010.

La réorientation en maïeutique 3 (MA3) est rare et concerne 1 ou 2 étudiants ayant fait le choix soit d'obtenir le grade de licence pour un autre projet professionnel, soit de faire valoir son droit au remord pour intégrer les études médicales en L2.

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 3

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE1	Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	26	6			32	4	QRC	3
UE2	Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique	32				32	4	QRC	1
UE3	Sémiologie générale	6		18		24	3	QRC	1
UE4 A	Santé publique, démarche de recherche	8	16			24	3	QRC	2
UE5	Appareil cardio-respiratoire	32				32	4	CT	1
UE6	Agents infectieux, hygiène	32				32	4	CT	1
UE13 A	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12A	Clinique				180	180	5	Validation stage + EC	2
TOTAL UE S3		136	46	18	180	380	30		12

SEMESTRE 4

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8	Obstétrique	44	12			56	7	CT	3
UE9	Santé, Société, Humanité	24				24	3	CT	3
UE4B	Santé publique, démarche de recherche	14	18			32	4	CT	2
UE10	Tissus sanguins et système immunitaire	16				16	2	CT	1
UE11	Reins et voies urinaires	16				16	2	CT	1
UE13 B	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 B	Clinique				324	324	9	Validation stage + EC	2
TOTAL UE S4		114	54		324	492	30		13

SEMESTRE 5

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8 A	Obstétrique	35	10	3		48	6	CT	6
UE7	Gynécologie	48				48	6	CT	4
UE9	Santé, Société, Humanité	56				56	7	CT	6
UE13A	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 A	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC	6
	Informatique et internet		6			6	0	CT	
TOTAL UE S5		139	40	3	288	470	30		23

SEMESTRE 6

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8 B	Obstétrique	10	30			40	5	CT	6
UE1	Pédiatrie	24				24	3	CT	6
UE4	Santé publique, démarche de recherche	10	14			24	3	CT coeff 4 CC coeff 1	2
UE14	Génétique	16				16	2	CT	2
UE15	Hormonologie	16				16	2	CT	2
UE13 B	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 B	Clinique				432	432	12	Validation stage + EC	6
	Informatique et internet		8			8	0	CC	
TOTAL UE S6		76	76	0	432	584	30		25

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8 h

Stages : 1 ECTS = 36 h

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné affectée de son coefficient.

Le semestre est validé, si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 14 et 15 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur de crédits européens.

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants (ECTS).

Validation de la MA2 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 3 et 4 sans compensation entre eux.**

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA2 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA3 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum sauf pour l'UE12.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Validation de la MA3 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 5 et 6 sans compensation entre eux.**

Un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA3 ne pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA4.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE «théorique», la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis.
- L'UE12 est une UE spécifique « cœur de métier », sa non validation entraîne un redoublement.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

La validation du DFGSMa nécessite l'acquisition des 180 ECTS.

